

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

Le Maire de la Commune de PREFAILLES ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2212-1 et L.2212-2 et L.2213-28 ;

VU la délibération n°2023-52 du Conseil Municipal du 29 septembre 2023 décidant le numérotage des habitations et la dénomination des voies de la commune,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

**Article 2** : Il est prescrit la numérotation suivante (annexe jointe) sur la Rue Chauvet.

**Article 3** : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

**Article 4** : La série de numéros des rues régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue par une numérotation continue.

**Article 5** : Le numérotage est matérialisé pour l'apposition d'une plaque qui sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

**Article 6** : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

**Article 7** : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**Article 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**Article 9** : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Le cadastre

Fait à Préfailles, le 18 avril 2024

Le Maire,

Claude CAUDAL



## Rue Chauvet

Adresse	id_parcelle	Numérotation Géoportail	Numéro/extension actuel	Nouvelle numérotation	Remarques
CHAUVET	44136000AT0304	1 A	1 A	1	Ecole
CHAUVET	44136000AS0151	2	2		
CHAUVET	44136000AT0305	3	3		
CHAUVET	44136000AT0307	5 B	5 Bis		
CHAUVET	44136000AT0360	5 T	5		
CHAUVET	44136000AT0361	5	5 Ter		
CHAUVET	44136000AS0150	8	8		
CHAUVET	44136000AT0321	9	9		
CHAUVET	44136000AT0322	9 B	9 Bis		
CHAUVET	44136000AS0149	10	10		
CHAUVET	44136000AT0323	11	11		
CHAUVET	44136000AS0105	12	12		
CHAUVET	44136000AT0324	13	13		
CHAUVET	44136000AT0325	13 T	13 Ter		
CHAUVET	44136000AS0104	14	14		
CHAUVET	44136000AT0327	15	15		
CHAUVET	44136000AS0102	16	16		
CHAUVET	44136000AT0328	17	17		
CHAUVET	44136000AT0329	17 B	17 Bis		
CHAUVET	44136000AS0101	18	18		
CHAUVET	44136000AT0330	19	19		
CHAUVET	44136000AS0100	20	20		
CHAUVET	44136000AT0331	21	21		
CHAUVET	44136000AS0098	22	22		
CHAUVET	44136000AT0332	23 B	23 Bis		
CHAUVET	44136000AT0334	23 T	23 Ter		
CHAUVET	44136000AT0335	23	23		
CHAUVET	44136000AS0097	24	24		
CHAUVET	44136000AT0337	25	25		
CHAUVET	44136000AS0096	26	26		
CHAUVET	44136000AT0001	27	27		
CHAUVET	44136000AS0095	28	28		
CHAUVET	44136000AS0094	30	30		
CHAUVET	44136000AS0093	32	32		



Monsieur Le Maire,  
Claude CAUDAL